

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE PERCEPTION DES REVENUS**

Je soussigné(e)

né(e) le

Domicilié(e)

placé(e) à

demande l'autorisation de confier la perception de mes revenus y compris l'allocation logement à caractère social au comptable de l'établissement conformément aux dispositions de l'article 132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Avis et signature
du Directeur de l'Etablissement

Signature du pensionnaire

Fait à
Le

AUTORISATION DE PERCEPTION DES REVENUS

Le Président du Conseil départemental,

Vu la Loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu le Décret n° 87.961 du 25 novembre 1987, portant diverses mesures d'application de la Loi précitée,

Vu l'Article L-132-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande formulée par

tendant à confier la perception de ses revenus au comptable de l'établissement :

DECIDE

M _____ est autorisé(e) à confier la perception de ses revenus au comptable de l'établissement pendant la durée de la prise en charge.

CARCASSONNE, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La chef du service Aide sociale générale

Audrey Di Majo